

2019.04.04-12

Feuillet 44

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 50

· suppléés : 2

Membres représentés : 6

Votants : 56

Date de la convocation :
28 mars 2019

Secrétaire de séance :
Françoise ROUX

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 05 AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 28 MARS 2019, s'est réuni à JUMEL sous la présidence de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, MARCEL, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY VANDEVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BARRE de Mme MARSEILLE, M. AUBRY de M.FRANCELLE, Mme BLIN de M. DURAND, Mme WU de M. DUTILLEUX, M.LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, M. MOURIER de M. LEROY

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT

Messieurs FRANCELLE, DURAND, DOUCHET, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques, BOULANGER, LEROY

● Absents non excusés :

Mesdames FLAMANT, BLONDEL

Messieurs BINET, POTTIER, VERMEIL, HEYMAN, PICARD

**Objet : Consultation des documents administratifs
Tarification des reprographies**

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président Administration générale

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 mars 2019,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté ministériel en date 1^{er} octobre 2011 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

L'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration dispose que « L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L311-6 ».

Son article R311-1 précise que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur. Le montant de ces frais est encadré par l'arrêté interministériel en date du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif qui précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Il précise également que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 48, Contre 7, Abstention 1) le Conseil communautaire:

- Décide de fixer les tarifs de reprographie des documents délivrés par CCALN à hauteur de :
 - ✓ 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - ✓ 1,83 euro pour une disquette,
 - ✓ 2,75 euros pour un cédérom,
 - ✓ 0,23 euros par page de format A4 en impression couleur,
 - ✓ 0,25 euros par page de format A3 en impression noir et blanc,
 - ✓ 0,34 euros par page de format A3 en impression couleur,
 - ✓ 7,65 euros pour une clé USB de 4GO,
 - ✓ 13 euros pour une clé USB de 8GO.

La facturation de ces reprographies donnera lieu l'émission d'un titre de recettes.

- Décide de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.
- Décide de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 euros.
- D'autoriser le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

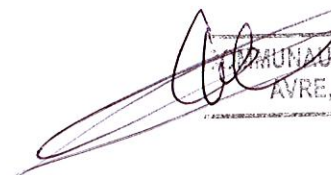
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 04 AVRIL 2019
A JUMEL
Le 1^{er} Vice- Président,
Par délégation du Président

Pierre BOULANGER

Alain SURHOMME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 5/4/2019


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE